

# Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

---

## **PRESENTS :**

Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Michel EZCURRA, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Jean Etienne ETCHEGARAY, Marion DAGUERRE, Isabelle ELISABELAR, Isabelle BELTRITTI, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Sophie SUHAS a donné procuration à Jean-Marie IPUTCHA, Isabelle SANCHOTENA a donné procuration à Virginie ARHANCET.

**ABSENT EXCUSE :** Françoise ELIZALDE, Dominique LAUBERTIE.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

---

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Puis il rappelle les points à l'ordre du jour,

### **Basaburu : Validation du Permis de construire**

- 1. Renforcement du poste Ederna lié au PC BORDA Joseph**
- 2. Entretien de l'éclairage public 2022**
- 3. Extension de réseaux alimentation Propriété LARRE Xabi**
- 4. Nouveau règlement du marché et tarifs**
- 5. Vente aux enchères de fougères**
- 6. Finances : décision modificatives n° 5 Intégration de la subvention du Département sur les travaux d'éclairage du Château**
- 7. Finances : décision modificatives n° 6 : Abri bus réalisé en régie**
- 8. Mise à disposition de personnel entre le CLSH Farandole et la Mairie – renouvellement de la convention pour 3 ans**

Il demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération concernant l'approbation des statuts modifiés du SIVU ATZAMENDI.

Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé, le Conseil peut commencer.

Monsieur Le Maire présente au préalable les DIA depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DIA 22B0019** : Vente d'un terrain de 5 478 m<sup>2</sup> (zone N, UDp) situé Alzureneco Bidea, appartenant aux conjoints Pierre Etcheverry, vendu 180 000 euros à M. ERNAUTENE Fabrice.
- **DIA 22B0020** : Vente d'un terrain de 760 m<sup>2</sup> situé à la zone artisanale Zubizabaleta appartenant à la SNC Karrika Landa, vendu 100 000 euros à la SCI ARGIDA (David Etchart).
- **DIA 22B0021** : Vente d'une maison de 187 m<sup>2</sup> sur un terrain de 2048 m<sup>2</sup> située au 100 Xamarineko Bidea appartenant à M. et Mme HAIRA/FRATY, vendue 684 950 euros à BASQUE IN THE SUN 64 (M. DE KORTES).
- **DIA 22B0022** : Vente d'une maison sur un terrain de 1006 m<sup>2</sup> située au 135 Kurutze Gorriko Karrika appartenant à Mme BLACHIER Thi Chuc, vendue 312 002 euros à M. et Mme CAMALBIDE Bertrand de Lescar.
- **DIA 22B0023** : vente d'un immeuble collectif sur un terrain de 543 m<sup>2</sup> situé au 330 Karrika Nagusia appartenant à Mme ETCHEVERRY-ETCHART Dominica, vendu 350 000 euros à la SCI ANAIZPA (ITURRALDE Frères et Sœurs).
- **DIA 22B0024** : vente d'un garage sur un terrain de 536 m<sup>2</sup> situé au 330 Karrika Nagusia appartenant à Mme ETCHEVERRY-ETCHART Dominica, vendu 150 000 euros à la SCI ANAIZPA (ITURRALDE Frères et Sœurs).
- **DIA 22B0025** : vente d'un appartement de 42.79 m<sup>2</sup> situé au 25 Itsasuko Errebidea Résidence Erreka Gaina appartenant à M. et Mme DUNANT, vendu à 198 000 euros à Mme JAUREGUI veuve BEHERAN.
- **DIA 22B0026** : vente d'un terrain de 2025 m<sup>2</sup> situé Burutxaliko Bidea appartenant aux Conjointes BORDA Pépé, vendu 192 700 euros à MM. PALOMES et FORGES.
- **DIA 22B0027** : vente d'une maison de 120 m<sup>2</sup> sur un terrain de 2010 m<sup>2</sup> située au 165 Xanatoneko Bidea appartenant à M. CERDAN, vendue 419 500 euros à M. Frédéric GAUTHIER de Soumeras 17130.
- **Déclaration de cession d'un bail commercial** : vente de Mme BISCAY Bernadette du magasin Zango Arin, prix 100 000 euros , loyer 3 660 euros annuel. Future activité : coutellerie.

\*\*

En premier lieu Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Habitat Sud Atlantic va réaliser dans le quartier de Basseboure la construction de 3 maisons accolées formant une seule bâtisse.

Il informe l'assemblée que ce permis de construire vient d'être validé.

#### **Objet de la délibération :**

#### **TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU POSTE P23 EDERENA- RESEAU SEC 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la visite de piquetage du 05/04/2022, des travaux de Renforcement du poste P.23 "EDERENA" lié au PC BORDA Joseph sont estimés à 54 160,01 €.

Territoire d'Énergie a transmis l'étude réalisée par l'entreprise mandatée par le TE64 pour réaliser ces travaux.

Il rappelle que les travaux de renforcement liés à l'urbanisation bénéficient d'un financement intégral de la part du TE64.

Néanmoins les frais de gestion (d'un montant de 5,00 % du montant HT des travaux) restent à la charge de la Commune. Ils sont évalués à 2 051,52 €.

Le titre de recette correspondant sera adressé à l'issue des travaux sur la base de leur coût réel.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE ces travaux et le montant des frais de gestion pour la commune

*Adopté à l'unanimité*

Affiché le 19/12/2022

**Objet de la délibération :**

**ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – 2022 - Affaire n° 22GEEP161**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Séparation des réseaux, réorientation d'un projecteur et reprise des coffrets E-16 – Stade.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux font l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public –Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022" qu'il présente à l'assemblée dans ses détails.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE de procéder aux travaux programmés et de charger Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de leur exécution.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 5 637,84 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 469,82 €

- frais de gestion du TE64 234,91 €

TOTAL 6 342,57 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 3 617,61 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 2 490,05 €

- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres 234,91 €

TOTAL 6 342,57 €

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- APPROUVE ces travaux et le montant des frais de gestion pour la commune

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

*Adopté à l'unanimité*

Affiché le 19/12/2022

Objet de la délibération :

ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "EXTENSION A VOCATION ECONOMIQUE SOUTERRAIN 2022 - AFFAIRE N° 22EX067

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : *Extension BT alimentation propriété LARRE Xabi.*

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux font l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale \ "Syndical Extension à vocation économique souterrain 2022" qu'il présente à l'assemblée dans ses détails.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 35 491,38 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 5 323,70 €

- actes notariés (3) 1 035,00 €

- frais de gestion du TE64 1 478,81 €

TOTAL 43 328,89 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - participation Syndicat 24 000,00 €
  - T.V.A. préfinancée par TE64 6 802,52 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 11 047,56 €
  - participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres 1 478,81 €
- TOTAL 43 328,89 €
- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
  - APPROUVE ces travaux et le montant des frais pour la commune

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

*Adopté à l'unanimité*

Affiché le 19/12/2022

**Objet de la délibération :**

**REVISION DU REGLEMENT DU MARCHE ET NOUVEAUX TARIFS**

Monsieur Lavigne expose à l'assemblée qu'une révision du règlement du marché doit intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Suite au travail de la commission finances et en présence du Syndicat Autonome Aquitain des Commerçants Non Sédentaires SAACNS, il propose les modifications suivantes :

- l'installation se fera au plus tard pour 8h du matin au lieu de 8h30.
- l'abonnement se fera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année au lieu du 1<sup>er</sup> juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1.

Cette commission a également défini la nouvelle tarification :

- halle intérieure : abonnement annuel de 120 € / mètre linéaire
  - remboursement de 20 € / ml, en fin d'année, aux abonnés présents au moins 43 mercredis.
  - occasionnel : 9 € / ml / jour du 1 juin au 31 octobre ( soit une baisse de 2 € / ml)  
3 € / ml / jour du 1 janvier au 31 mai et du 1 novembre au 31 décembre
  - halle extérieure : abonnement annuel 60 € / ml
  - occasionnel: 5,50 € / ml / jour du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre ( soit une baisse de 2 € / ml)  
1,50 € / ml / jour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour les occasionnels dès janvier 2023 et pour les abonnés de 2022 à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 au prorata du reste de l'année.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les modifications du règlement du marché et la nouvelle tarification.

*Adopté à l'unanimité*

Affiché le 19/12/2022

**Objet de la délibération :**

**VENTE AUX ENCHERES DE FOUGERES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la vente aux enchères menée la 9 septembre 2022 par la commission agricole.

La vente était constituée de 2 lots : Lot Larrarte et Lot Ferrando

La vente s'est faite comme suit : Les 2 lots ont été vendus à M.EYHERABIDE, seul candidat présent pour la somme de 60 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le résultat de cette vente

*Adopté à l'unanimité*

Affiché le 19/12/2022

**Objet de la Délibération :**

**DECISION MODIFICATIVE N°5 : INTEGRATION DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT /AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR TERRITOIRE D'ENERGIE.**

Monsieur Lavigne explique que les subventions du Département aux différents projets d'aménagement de la commune dont celui de la rénovation de l'éclairage public des abords du Château doivent être retracées comptablement.

Il convient donc de procéder à une décision modificative pour retracer cette subvention en investissement et effectuer l'écriture d'ordre selon le détail ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap,)- Opération	Montant	Article (Chap,)- Opération	Montant
21534 (041): Réseaux d'électrification	6 829,57	1328(041): Autres	6 829,57
	<b>6 829,57</b>		<b>6 829,57</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 829,57</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 829,57</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE cette décision modificative.

*Adopté à l'unanimité*

Affiché le 19/12/2022

**Objet de la Délibération :**

**DM n°6**

**INTEGRATION DES TRAVAUX D'UN ABRI BUS FAIT EN REGIE**

Monsieur Lavigne rappelle qu'un abribus a été réalisé en régie cette année et qu'il convient de transférer les écritures inscrites en fonctionnement en investissement. Il convient aussi de retracer ces travaux en immobilisations par une écriture d'ordre selon le détail ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap,)- Opération	Montant	Article (Chap,)- Opération	Montant
2313 (040): Construction	11 966,60		
2313(23)-50: Constructions	-11 966,60		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap,)- Opération	Montant	Article (Chap,)- Opération	Montant
615221 (011): Bâtiments publics	11 966,60	722(042): immobilisations corporelles	11 966,60
	<b>11 966,60</b>		<b>11 966,60</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>11 966,60</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>11 966,60</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE cette décision modificative.

*Adopté à l'unanimité*

Affiché le 19/12/2022

**Objet de la Délibération :**

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION TTIPIEN ETXEA ET LA MAIRIE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS POUR 3 ANS**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 novembre 2019 des conventions de mise à disposition de personnels avaient été prises entre la commune d'Espelette et l'association TTIPIEN ETXEA (Centre de loisirs) pour assurer la surveillance des élèves de l'école publique bilingue lors des temps d'accueil périscolaire du matin avant la classe et du soir après la classe.

Les conventions ayant été prévues pour 3 ans, il convient de procéder à leur renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé de renouveler les conventions initiales pour 3 ans et de mettre à jour les noms des personnels qui ont pu changer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le renouvellement des conventions initiales pour 3 ans selon les conditions précitées.
- L'AUTORISE à les signer.

**Adopté à l'unanimité**

Affiché le 19/12/2022

**Objet de la Délibération :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec la SCI le Sept pour louer 4 places de stationnement (dont une réservée aux personnes handicapées) dans le parking public situé Merkatu Plaza.

La concession portait sur une durée de 15 ans. La SCI le Sept ayant été remplacée par la SAS Sandalia cette année, il convient d'actualiser la convention en cours dont le loyer restera de 250 euros par place et par an.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le projet de convention pour la concession de 4 places de stationnement dans le parking de Merkatu Plaza,
- CHARGE le Maire de la signer pour le compte de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

Affiché le 19/12/2022



**Objet de la Délibération :**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU ARTZAMENDI**

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le SIVU Artzamendi s'est réuni le 27 octobre 2022 dans le cadre de la modification de ses statuts.

En effet, ces nouveaux statuts permettent de prendre en compte la reprise en régie de l'activité de restauration par le Syndicat, et de modifier le siège social, l'objet ainsi que créer des commissions «menu» sur la qualité du service.

Monsieur le Maire dépose les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Artzamendi sur la table notifié par le Président Didier Irastorza le 9 décembre 2022, et reçu en mairie le 14 décembre 2022.

Il rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – chaque commune membre doit délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts et ce dans les conditions de majorité qualifiée dans les 3 mois à compter de la notification.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les statuts modifiés du SIVU ARTZAMENDI

**Adopté à l'unanimité**

Affiché le 19/12/2022

Nombre de décisions : 10



(Fin de séance : 21h45)

